

Position

Non à l'initiative populaire « Pour une politique climatique sociale financée de manière juste fiscalement (Initiative pour l'avenir) »

Assemblée plénière du 12 juin 2025

La Suisse votera prochainement sur l'initiative populaire « Pour une politique climatique sociale financée de manière juste fiscalement (initiative pour l'avenir) ». Les gouvernements cantonaux s'opposent fermement à ce texte, car il porte atteinte à la souveraineté fiscale et fragilise l'autonomie financière des cantons. En affaiblissant profondément la place économique suisse, l'initiative met par ailleurs en péril d'importantes recettes fiscales pour les collectivités publiques.

L'initiative populaire vise l'introduction d'un impôt fédéral de 50 % sur les successions et donations de plus de 50 millions de francs. Elle prévoit en outre que son produit soit réparti entre la Confédération et les cantons, et affecté à la lutte « contre la crise climatique de manière socialement juste et pour permettre la transformation de l'ensemble de l'économie nécessaire à cet objectif ».

Atteinte à la souveraineté fiscale des cantons

L'initiative populaire vise le substrat de l'impôt sur les successions et les donations, compétence pourtant exclusive des cantons. En ce qui concerne l'imposition des successions et des donations, ces derniers veillent à préserver l'équilibre entre les recettes fiscales, le maintien de la création de valeur en Suisse et l'attractivité de la place économique. S'il est modéré, le produit de l'impôt sur les successions et les donations ne doit pas pour autant être négligé. En 2022, il a rapporté plus de 1,4 milliard de francs de recettes aux cantons et aux communes. L'introduction d'un nouvel impôt fédéral porterait atteinte à la répartition actuelle des compétences entre la Confédération et les cantons. Il importe de respecter la souveraineté cantonale en matière d'impôt sur les successions.

Fragilisation de l'autonomie financière des cantons

Le texte de l'initiative prévoit qu'une partie du produit du nouvel impôt revienne aux cantons. Ceux-ci seraient néanmoins tenus de l'affecter à des objectifs spécifiques. Affecter des recettes fiscales n'est pas anodin. Sans même prendre en compte les pertes estimées sur les impôts existants occasionnées par l'affaiblissement de l'attractivité de la place économique, une affectation des recettes du nouvel impôt limiterait l'autonomie financière des cantons. Par ailleurs, la fluctuation du nombre de successions et de donations soumises chaque année au nouvel impôt entraînerait une volatilité et une imprévisibilité des recettes. Les cantons défendent une

politique sociale et climatique durable. Ils estiment cependant que l'initiative ne permettra pas d'atteindre cet objectif.

Baisse des recettes fiscales

Introduire de nouveaux impôts n'entraîne pas forcément une augmentation des recettes publiques surtout s'ils sont disproportionnés. Au contraire, cela peut même freiner la performance économique de la Suisse et causer un recul des recettes fiscales à venir. Même si le phénomène ne concerne qu'un petit nombre de personnes, le départ de grands contribuables à l'étranger – et la baisse du nombre d'arrivées en Suisse – peut avoir un effet négatif marqué sur les recettes des impôts existants. Rappelons ainsi que 1 % des revenus les plus élevés couvre plus de 40 % des recettes de l'impôt fédéral direct et que le 1 % des personnes les plus fortunées contribue pour environ 44 % à celles de l'impôt sur la fortune. L'importance économique particulière de certains contribuables ne peut être ignorée. Pour les budgets publics, le départ d'une partie seulement de ces personnes aurait des conséquences financières considérables. Le Conseil fédéral estime que l'initiative générerait une perte annuelle pour les collectivités publiques en matière d'impôt sur le revenu et la fortune de l'ordre de 2,8 à 3,7 milliards de francs.

Suppression de postes

Il faut s'attendre aussi à un effet négatif sur l'emploi. En Suisse, il n'est pas rare que le patrimoine principal lors d'une succession soit une entreprise familiale. Or, l'impôt fédéral sur les successions, tel que demandé par les auteurs de l'initiative, priverait les héritières et héritiers de ressources nécessaires à l'investissement et à l'innovation. Partant, il mettrait en péril la pérennité de ces entreprises – et les emplois qu'elles génèrent en Suisse – en incitant les ventes partielles ou les transferts préventifs du domicile du testateur ou de la testatrice à l'étranger, et menacerait la création d'entreprises en Suisse. Cela affaiblirait sensiblement la place économique suisse et risquerait d'entraîner, à terme, des hausses d'impôts pour la population.
